

Département
de la Somme

Arrondissement
d'Abbeville

Canton de Rue

Ville de
Fort-Mahon-Plage

Extrait du Registre aux Arrêtés
du Maire

Arrêté n°2024/153/PO/6.1.7

Arrêté portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public place du Village
de Belle-Dune par M. VERMEULEN Florian pendant la saison 2024

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code du commerce,
Vu la demande présentée par M. Florian VERMEULEN, forain, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal sur la place du Village de Belle-Dune pendant la saison 2024 en vue d'y installer un manège,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Florian VERMEULEN est autorisé à occuper la place du Village de Belle-Dune du 11 juillet au 5 septembre 2024 afin d'y installer un manège.

Article 2 La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période citée ci-dessus. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rue et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de FORT-MAHON-PLAGE.

Acte non transmissible au représentant de l'Etat
(application de l'article
L2131-2 5° du C.G.C.T.)

Le Maire de Fort-Mahon-Plage :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire

Alain BAILLET



Fait à Fort-Mahon-Plage, le 11/07/2024
Pour extrait certifié conforme au Registre
le Maire.

Alain BAILLET

